



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/2000/6  
22 décembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
(Soixante-deuxième session,  
15-17 février 2000,  
point 2 de l'ordre du jour)

**RAPPORT DU BUREAU DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

1. Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/128, par. 135), son Bureau s'est réuni le 12 février 1999, le 5 juillet 1999 et les 22 et 23 novembre 1999. Les trois sessions ont été présidées par M. H. Courtois (Belgique), Président du Comité. Ont assisté à la session de février des représentants des pays suivants : Allemagne, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, France, Grèce, République tchèque, Roumanie et Turquie, et à celle de juillet des représentants des pays ci-après : Allemagne, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, France, Grèce, République tchèque, Suisse et Turquie. La Commission européenne (CE) était également représentée. Ont assisté à la session de novembre des représentants des pays suivants : Allemagne, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, France, Grèce, République tchèque, Suisse et Turquie. La Commission européenne était aussi représentée.

2. À sa session de février, le Bureau s'est concentré sur les questions liées à l'organisation de ses réunions futures, en raison de leur limitation à trois jours seulement. À sa session de juillet, il a préparé la Réunion commune du Bureau du Comité des transports intérieurs et du Comité des politiques de l'environnement, qui s'est tenue le 6 juillet 1999, et a examiné les questions découlant de la session annuelle de la Commission et poursuivi l'examen des questions d'organisation. Sa session de novembre a été consacrée plus particulièrement aux questions qui seront examinées à la prochaine session du Comité.

**I. QUESTIONS D'ORGANISATION CONCERNANT LA SESSION DU COMITÉ**

**a) Ordre du jour**

3. Pour pouvoir s'acquitter de toutes ses tâches, le Comité devrait, selon le Bureau, axer le débat davantage sur les questions requérant une décision de sa part. Compte tenu de cet objectif, les annotations de l'ordre du jour devraient indiquer clairement si le Comité doit prendre note d'une question, l'examiner, prendre une décision à son sujet ou approuver une décision.

**b) Débats**

4. Selon le Bureau, la présentation des rapports des organes subsidiaires du Comité par leur président devrait, d'une façon générale, être ramenée à une durée maximale de cinq minutes. Conformément aux indications données dans l'ordre du jour annoté, le débat doit se concentrer sur les questions exigeant une décision, les représentants prenant note des sujets de caractère plutôt informatif. Les représentants doivent être concis et se borner à traiter les points essentiels. Le texte complet de leurs déclarations pourrait, au besoin, être distribué.

**c) Organisation d'une table ronde sur un thème spécial**

5. Afin de permettre au Comité d'examiner un thème spécial de manière plus approfondie et de renforcer ainsi son rôle directeur, le Bureau a retenu la possibilité de le reconvoquer, immédiatement après sa session ordinaire, pour une table ronde d'un jour. Cette table ronde devrait porter sur un sujet technique assorti d'un mandat limité, ce qui soulève la question de savoir si des membres du Comité ou bien des spécialistes devraient y participer. Le Bureau a également estimé qu'une question technique à effet politique pourrait être choisie afin de renforcer le rôle directeur du Comité.

6. Les membres du Bureau ont proposé la sécurité dans les tunnels longs et les liaisons de transport Europe-Asie comme thèmes possibles d'une table ronde.

**d) Rapport**

7. Le rapport doit être d'une longueur limitée et indiquer clairement, comme cela a déjà été fait pour la soixante et unième session du Comité, si un sujet a été noté, examiné ou a fait l'objet d'une décision. La durée de la session étant limitée à trois jours, il doit pouvoir être examiné au cours d'une demi-journée. Au cas où il se révélerait difficile de l'adopter dans ce laps de temps, un bureau élargi pourrait en achever la lecture le jour suivant.

**e) Programme de travail**

8. Soulignant l'importance des priorités que le Comité avait attribuées aux activités inscrites à son programme de travail (ECE/TRANS/128/Add.1) adopté à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/128, par. 133), le Bureau a estimé que le Comité ne devrait pas avoir à procéder à un examen détaillé du programme de travail et qu'il pourrait confier cette tâche à lui-même.

Le Bureau a recommandé au Comité d'examiner le programme de travail tous les deux ans. Toutefois, une telle disposition ne doit pas exclure la possibilité pour les organes subsidiaires de modifier leur programme de travail chaque année s'ils le jugent nécessaire. Afin de donner au programme de travail un schéma uniforme, les membres du Bureau de la France, Mme M.-N. Poirier, et de l'Allemagne, Mme U. Einsfelder, ont offert d'aider le secrétariat à le préparer.

**f) Examen de la liste des accords et conventions**

9. Se référant au nouveau document sur les accords et conventions internationaux dans le domaine des transports, établi par le secrétariat pour la soixante et unième session du Comité, le Bureau a noté que les réserves et autres informations liées aux différents instruments n'y figuraient plus. Il a recommandé que ces éléments y soient ajoutés au moins périodiquement, par exemple tous les cinq ans.

10. Le Bureau a demandé au secrétariat d'entreprendre progressivement un examen des accords et conventions élaborés sous les auspices du Comité en vue de recenser les textes ayant besoin d'être actualisés. Sur la base de ce travail préparatoire, les organes subsidiaires compétents étudieront la possibilité de procéder à leur examen.

**g) Participation des membres du Bureau à la préparation de solutions pour les secteurs difficiles**

11. Le Bureau avait proposé qu'à l'avenir ses membres soient appelés à contribuer à trouver des solutions aux problèmes apparus dans divers secteurs modaux. Toutefois, on avait relevé qu'ils pourraient dans certains cas ne pas être qualifiés à cette fin. C'est pourquoi, on s'est accordé à penser que la réunion du Bureau prévue immédiatement après chaque session du Comité des transports intérieurs devrait porter sur les problèmes rencontrés au cours de la session.

**II. SUIVI DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**a) Activités opérationnelles menées sous les auspices du Comité**

12. Les résultats de l'examen de cette question par le Bureau sont exposés dans le document TRANS/2000/10 qui sera étudié au titre du point 6 de l'ordre du jour du Comité.

**b) Questions liées aux travaux du Groupe d'experts du programme de travail de la Commission**

13. Le Bureau a appris qu'à sa cinquante-quatrième session la Commission avait approuvé le nouveau système de détermination des priorités des programmes de travail des organes subsidiaires principaux, proposé par le Groupe d'experts dans le document E/ECE/1372-E/1999/37 (par. 27). À cet égard, il a pris note du formulaire qu'il conviendrait d'établir à l'avenir pour les différents organes subsidiaires (voir également annexe du document E/ECE/1372). Le Groupe d'experts examinera le modèle de formulaire

proposé à sa réunion d'automne, avant la présentation du texte explicatif du budget par le Secrétaire exécutif. Cette réunion déterminera, au vu des données contenues dans ce modèle et de toute information complémentaire, s'il est nécessaire de recommander l'affectation de ressources aux organes subsidiaires principaux ou leur redistribution entre eux. En raison de la prochaine présentation du texte explicatif du budget à l'automne 2000, le Comité devra adopter le modèle de formulaire susmentionné à sa soixante-deuxième session.

14. Sur la base d'une proposition préparée par le secrétariat, le Bureau a décidé de recommander au Comité l'adoption du modèle de formulaire qui a été distribué sous la cote TRANS/2000/12.

c) Échange de vues sur les centres d'intérêt intersectoriels, y compris les liens entre eux

15. Le Bureau a noté qu'à sa cinquante-quatrième session la Commission économique pour l'Europe avait passé en revue les progrès accomplis dans l'intégration notamment du développement durable au programme de travail de la CEE, sur la base du document E/ECE/1369 du secrétariat. Il a relevé en particulier que la Commission avait invité le Comité des politiques de l'environnement à examiner toutes les activités liées au développement durable et à adresser des propositions à chaque organe subsidiaire principal et à la Commission concernant l'adoption d'une conception plus systématique à l'échelon de la CEE (E/1999/37-E/ECE/1374, par. 28 et 29).

d) Relations avec les milieux d'affaires

16. Conformément aux vœux du Comité, le Bureau a déterminé que les organes subsidiaires suivants avaient des rapports avec le secteur privé : SC.1, SC.2, SC.3, WP.1, WP.11, WP.15, WP.24, WP.29 et WP.30. Il a invité le Comité à évaluer la participation actuelle du secteur privé à ses activités et à formuler des conseils sur la manière de l'améliorer.

### III. CONTRIBUTION DE LA CEE AU RELÈVEMENT DE L'EUROPE DU SUD-EST

17. Se référant au document de la CEE sur le relèvement de l'Europe du Sud-Est après le règlement du conflit en Yougoslavie, le représentant de la Commission européenne a informé le Bureau que la CE avait élaboré pour cette région des stratégies qui tiendront compte notamment des activités qui y sont menées par la CEE. Le Bureau a estimé que le Comité et ses organes subsidiaires pourraient servir à étudier des problèmes précis posés par ce relèvement et a considéré que la question devrait être examinée plus à fond par le Bureau et par le Comité.

### IV. RÉSULTATS DE L'EXAMEN PAR LE BUREAU DES AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITÉ

#### Transports et environnement

18. Le Bureau a été informé des dispositions internes qui avaient été prises par le secrétariat de la CEE après la Conférence de Vienne en vue de traiter les questions liées aux transports et à l'environnement. Il s'agissait notamment de la constitution d'un groupe de travail comprenant un centre

de liaison dans chaque division et un nouveau fonctionnaire travaillant à mi-temps, sous l'autorité du Conseiller spécial du Secrétaire exécutif, et d'un groupe directeur, présidé par le Secrétaire exécutif et composé des Directeurs des deux divisions et du Conseiller spécial.

19. Le Bureau a également appris qu'une réunion des organes de liaison nationaux et chefs de file internationaux, faisant suite à la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement, se tiendrait à Genève du 7 au 9 février 2000.

20. Il a en outre été indiqué au Bureau que, pour faire suite à la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Londres, 16-18 juin 1999), un rapport était en cours de préparation en vue de donner un aperçu général des instruments internationaux en vigueur sur les transports, l'environnement et la santé, afin d'améliorer et d'harmoniser leur application et de les développer en tant que de besoin. Le calendrier prévu pour cette activité est le suivant :

- 17 janvier 2000 : Large diffusion de l'inventaire;
- 9 février 2000 : Demande d'observations sur l'inventaire, réunion officieuse commune (aussitôt après la réunion des organes de liaison nationaux, chefs de file internationaux et autres experts) :
- Des organes de liaison nationaux, chefs de file internationaux et autres experts;
  - Du comité directeur de l'OMS;
- 15-17 février 2000 : Observations sur l'inventaire par le Comité des transports intérieurs;
- Avant mi-février 2000 : Observations sur l'inventaire par le Bureau du Comité des politiques de l'environnement;
- Avant fin mai 2000 : Préparation par les secrétariats du projet de rapport, y compris les recommandations demandées par la Conférence de Londres;
- Début juin 2000 : Réunion officieuse commune entre responsables des transports et de l'environnement et représentants de l'OMS pour examiner le projet de rapport;
- Juillet 2000 : Achèvement du rapport par les secrétariats;
- Novembre-décembre 2000 : Réunion ministérielle pour arrêter les mesures à prendre à l'avenir en matière d'environnement, de transports et de santé.

Le Bureau a recommandé au Comité d'examiner le rapport qui est en cours d'élaboration par un consultant au nom du Ministère danois de l'environnement et de fournir des conseils à cet égard.

### **Assistance aux pays en transition**

21. L'examen de ce point par le Comité devrait être entrepris en rapport avec celui des activités opérationnelles (voir par. 12 ci-dessus et document TRANS/2000/10).

### **Tendances et politique des transports et économie des transports**

22. Le Bureau a réaffirmé l'importance de l'infrastructure des transports, y compris les couloirs de transport paneuropéens et les zones de transport paneuropéennes, notamment les liaisons Europe-Asie. Il a estimé, en particulier, que ces liaisons acquéraient une importance croissante au fur et à mesure du développement des rapports économiques et commerciaux. Selon lui, le WP.5 devrait continuer à traiter les questions intéressant l'Europe tout entière, y compris les tendances des transports et l'élaboration de méthodes applicables à certains secteurs de leur planification, ainsi que les questions relatives aux transports dans la région méditerranéenne. Le WP.5 ne se réunissait qu'une fois par an. Or, pour permettre d'étudier les problèmes de façon suffisamment approfondie et obtenir les résultats souhaités, il pourrait être utile d'organiser des réunions officieuses sur certaines questions.

### **Transports routiers**

23. En ce qui concerne la révision de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), le Bureau a examiné la possibilité d'y introduire une disposition selon laquelle trois pays au moins doivent formuler des objections au sujet d'un projet d'amendement concernant le corps du texte, et non plus un seul comme c'est le cas maintenant. Il a demandé au secrétariat de prendre contact avec le service juridique à New York pour voir s'il y avait une raison juridique quelconque justifiant que la modification du texte d'instruments juridiques différents soit régie par des procédures différentes.

24. En ce qui concerne la révision de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4), le Bureau a estimé que le maximum devait être fait pour assurer la coordination des activités avec la CEMT. On a fait observer à cet égard que la résolution de la CEMT ne visait que les transports de marchandises alors que la R.E.4 avait un champ d'application plus large, puisqu'elle englobait aussi le transport de voyageurs.

### **Sécurité routière**

25. Le Bureau a noté que le secrétariat avait créé une nouvelle page d'accueil sur le Web pour la sécurité routière, qui comprenait la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE/ONU (1er-7 mai 2000), et qu'une brochure concernant cette manifestation serait publiée sous peu. Il a invité ses membres à fournir au secrétariat, aux fins de diffusion sur le site Web susmentionné, des informations sur les activités que leur pays envisageait d'entreprendre au cours de la troisième Semaine de la sécurité routière.

### **Sécurité dans les tunnels**

26. Le Bureau a appuyé la proposition du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) relative à la création d'un groupe d'experts multidisciplinaire chargé d'élaborer des propositions d'amendement à l'AGR et à d'autres instruments juridiques sur la sécurité dans les tunnels (TRANS/SC.1/365, annexe 4). Il est convenu que ce groupe devrait être composé de représentants des SC.1, SC.2, WP.1, WP.15, WP.29, mais aussi d'organes extérieurs à l'ONU, tels que l'AIPCR qui avait déjà accompli un travail considérable dans ce domaine.

### **Construction des véhicules**

27. Le Bureau a pris note de la décision prise par le Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) de remplacer sa dénomination par la suivante : "Forum mondial sur l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29)", afin de traduire le caractère de plus en plus mondial de ses activités. Le Bureau a également noté que trois pays (Canada, États-Unis d'Amérique et Japon) avaient déjà adhéré à l'Accord mondial et a recommandé au Comité d'inviter les autres pays membres à faire de même dès que possible. En outre, il a noté que, bien que 22 pays aient signé l'Accord concernant le contrôle technique, seuls trois jusqu'ici l'avaient ratifié ou y avaient adhéré. Par conséquent, il a recommandé au Comité d'inviter les autres à y devenir Parties à leur tour.

### **Transport par chemin de fer**

28. En ce qui concerne le point relatif au rôle joué par les entreprises ferroviaires dans la promotion du transport combiné, le Bureau a estimé qu'en raison de l'évolution en cours sur la question dans le cadre de la CE et du Conseil des transports de l'Union européenne, le groupe officieux créé par le SC.2 devrait en attendre les résultats. Entre-temps, une réunion officieuse pourrait se tenir pour suivre cette évolution.

### **Transport combiné**

29. Le Bureau a souligné l'importance de l'harmonisation des différents régimes de responsabilité civile appliqués dans le transport combiné et a recommandé au Comité d'inviter le WP.24 à entreprendre l'élaboration d'un instrument juridique international sur la responsabilité des exploitants dans le transport multimodal.

### **Problèmes douaniers intéressant les transports**

30. Le Bureau a recommandé au Comité de proroger le mandat du groupe d'experts chargé de la révision de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR, afin que ce groupe entreprenne la phase III du processus de révision TIR en 2000.

### **Transport des marchandises dangereuses**

31. Le Bureau a pris note de la nécessité d'accroître les ressources requises pour accomplir le travail dans le domaine du transport des matières dangereuses, qui pourrait résulter de la décision du Conseil économique et

social (résolution 1999/65), de transformer le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques. Le Bureau a recommandé au Comité d'appuyer la demande de ressources supplémentaires.

#### **Programme de travail**

32. Ayant examiné le projet de programme de travail pour la période 2000-2004 du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, le Bureau a constaté que tous les organes subsidiaires avaient déféré à la demande du Comité de classer les éléments de travail par priorité (1, 2 ou 3). Il a jugé ce classement utile. En outre, le Bureau a noté que la présentation du programme de travail s'était améliorée par rapport aux années précédentes.

33. Dans les deux cas où la fixation des priorités avait été laissée aux soins du Comité, le Bureau a recommandé ce qui suit :

- i) La priorité 1 doit être attribuée au suivi de la mise en oeuvre de la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport des marchandises dangereuses par route, rail et bateau de navigation intérieure (CRTD) (activité 02.7 3)), en attendant que le secrétariat détermine les raisons pour lesquelles les pays n'avaient pas adhéré à cette convention et la manière dont son texte pourrait être modifié afin d'encourager davantage d'adhésions;
- ii) La priorité 1 doit être attribuée à l'élément de programme concernant la surveillance de l'efficacité des divers modes de transport intéressant le transport combiné (activité 02.9 a) *bis*)); il convient d'inviter instamment le WP.24 à utiliser les études faites ailleurs dans ce domaine, par exemple par la CEMT et la Commission européenne.

34. Le Bureau a consacré un débat approfondi au nouveau système de détermination des priorités des programmes de travail des organes subsidiaires principaux proposé par le Groupe d'experts du programme de travail, selon lequel tous ces organes doivent remplir un formulaire lors de la fixation des priorités. Le Bureau a approuvé le contenu du modèle de formulaire (TRANS/2000/12) et a recommandé au Comité de l'approuver.

#### **Calendrier des réunions en 2000**

35. Le Bureau a passé en revue la liste provisoire des réunions diffusée sous la cote TRANS/2000/4 et recommandé :

- i) D'y ajouter la réunion spéciale des organes de liaison nationaux et autres chefs de file internationaux sur le Programme commun d'action sur les transports et l'environnement (7-9 février 2000);
- ii) De modifier les dates de la cinquante-sixième session du WP.11 qui deviennent 30 octobre - 2 novembre 2000;



- iii) De modifier les dates de la session de novembre 2000 du Bureau du Comité des transports intérieurs, qui deviennent 30 novembre - 1er décembre 2000.

36. Le secrétariat a également été prié de fournir une note sur les réunions officieuses et les réunions spéciales prévues par les organes subsidiaires du Comité.

**V. QUESTIONS DIVERSES**

**a) Examen des publications du Comité des transports intérieurs**

37. Le Bureau a souligné la nécessité de continuer à publier les publications actuellement en cours d'élaboration par le Comité et ses organes subsidiaires.

**b) Disponibilité des documents**

38. Le Bureau a demandé au secrétariat de veiller à ce que les documents soient disponibles dans les trois langues de travail de la Commission assez longtemps avant les réunions pour que les représentants puissent s'y préparer de manière satisfaisante.

**c) Date de la prochaine réunion**

39. Le Bureau a noté que sa prochaine réunion était prévue le 14 février 2000 (après-midi).

-----